



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau du contrôle de la légalité, de l'intercommunalité et des élections

ARRETE n° 2019-SG- 706 du 19 septembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes du centre ouest de Mayotte au 1^{er} janvier 2020

LE PRÉFET DE MAYOTTE
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

VU la loi n° 2010 - 1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 64 et 66 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement, à compter du 29 juillet 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-17605 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté de communes du Centre ouest de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 528-SG-2019 du 29 juillet 2019 portant délégation de signature à M Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la Préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte :

ARRETE

Article 1 : À compter du 1^{er} janvier 2020 les statuts de la Communauté de communes du Centre ouest de Mayotte (CCO) sont modifiés comme suit :

4 – 1 compétences obligatoires

7 – 1 – 5 eau

7 – 1 – 6 assainissement

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le Président de la CCCO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs

Le préfet,
délégué du Gouvernement,
Le préfet de Mayotte
Le préfet et par délégation
Secrétaire général
Edgar PEREZ

